



Règlement complet de l'opération commerciale : **Noël 2024**

Société organisatrice :

CEWE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), SAS inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° B 325 695 260, au capital social de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 21 Allées de l'Europe, 92110 Clichy.

1. Dénomination de l'Opération commerciale

L'opération commerciale est intitulée **Noël 2024** ou l'Opération dans la suite du règlement.

2. Déroulement de l'Opération

La durée de l'Opération s'étend du **6 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus**. Chaque client qui passera **une commande de plus de 30 euros sur la période du 6 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus**, sur le site cewe.fr, participera à une loterie de l'opération commerciale dont le tirage au sort sera effectué **entre le 5 décembre 2024 et le 15 décembre 2024**, et aura potentiellement la chance d'être sélectionné comme le gagnant du lot « **un séjour pour 2 personnes à Villard de Lans** ». Cf le descriptif du lot défini à l'article 6. Une seule personne sera tirée au sort.

3. Périmètre géographique de l'Opération

France métropolitaine

4. Produits objet de l'Opération

L'Opération concerne les **commandes de plus de 30 euros** des clients cewe.fr sur la période définie ci-dessus (ci-après les « *Produits* ») effectuées par l'intermédiaire de l'un des canaux de commande habituels (site Internet, application photo, logiciel de création) de votre service photo CEWE.

5. Participants

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les participants devront s'être inscrits sur le site et s'être connectés sur leur espace compte avec leur adresse email valide.

A défaut d'adresse mail valide, le participant sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours du fait de l'impossibilité de l'organisateur de contacter le participant par email comme indiqué dans l'article 7.

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs professionnels.



6. Lot pour l'Opération

Le lot gagnant de la loterie de l'opération commerciale est :

1 séjour de mi-semaine (4 jours) pour 2 personnes avec hébergement + 1 forfait de ski alpin par personne compris à **VILLARD DE LANS**, d'une valeur de 550 euros TTC.
Valable jusqu'au 1^{er} avril 2026 (hors périodes de vacances scolaires).

7. Modalités d'information du Gagnant

Une fois le tirage au sort de la loterie de l'opération commerciale effectué (défini à l'article 2), **le Gagnant, dans le cadre de l'Opération, sera informé** de son gain défini à l'article 6, **par mail, entre le 5 décembre 2024 et le 20 décembre 2024.**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

8. Droits du Gagnant de l'Opération

Le gagnant du lot **Villard de Lans** aura la faculté de céder le lot à un tiers, le lot n'étant pas nominatif.

9. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour des circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

10. Modalités de remise du Lot

À la suite du tirage au sort de la loterie, le gagnant recevra un mail de l'Office de Tourisme de Villard de Lans de omt.ad@villarddelans.com (pensez à vérifier vos spams). Ce mail détaillera la procédure à suivre pour réserver le séjour gagné et comprendra toutes les informations nécessaires. Aucun envoi cadeau ou de confirmation de séjour sera effectué par la poste.

11. Modalités de prise en charge du séjour

Le gagnant du séjour à Villard de Lans recevra toutes les informations nécessaires pour réserver son séjour directement auprès de l'Office de Tourisme de Villard de Lans, conformément aux modalités détaillées dans le mail qui lui sera envoyé.

Le séjour devra être réservé et effectué avant le 1^{er} avril 2026. En cas d'annulation du séjour par le gagnant, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun report. Toute annulation du séjour devra être effectuée directement auprès de l'Office de Tourisme de Villard de Lans, conformément à leurs conditions générales de vente.



12. Modalités de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du Lot.

13. Frais de participation

Les éventuels frais de participation à l'Opération sont à la charge du participant.

14. Annulation ou modification du présent règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site de votre Service Photo en ligne et pourront être demandées en appelant le Service Client de votre Service Photo.

15. Disponibilité du règlement de l'Opération

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera sur le site de votre Service Photo en ligne et pourra être demandé en appelant le Service Client de votre Service Photo.

16. Traitement des données personnelles

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent se rendre directement sur le site internet via « Mon Compte » ou contacter le Service client de votre Service Photo.



CEWE S.A.S – 21 Allées de l'Europe – 92110 Clichy
Tel. : 01 80 21 04 50 / Fax : 01 80 21 04 48

17. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.